



ARRETE MUNICIPAL N° 78 / 2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT - *Place Kernilis*
à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2024

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542- 2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le déroulement de la cérémonie devant le monument aux morts situé sur la Place Kernilis le lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la cérémonie ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la partie centrale de la place de Kernilis ainsi qu'en proximité du monument aux morts, selon plan ci-après, à partir **du dimanche 10 novembre 2024 à 18 h 00 au lundi 11 novembre 2024 à 12 h 00** (sauf pour les services d'urgences) ;

ARTICLE 2^{EME} :

Tout stationnement et toute circulation sur cette place aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3^{EME} :

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

ARTICLE 4^{EME} :

Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, Monsieur le Maire de la commune de Le Bonhomme, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades vertes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

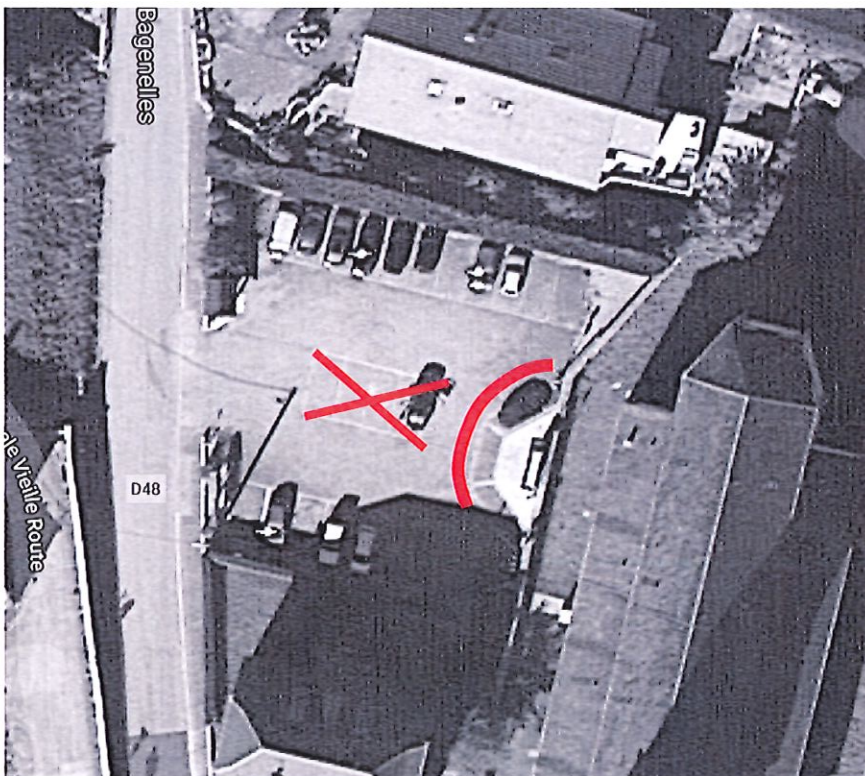
ARTICLE 5^{EME} :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.

Fait à LE BONHOMME Le 9 octobre 2024

Le Maire,
PERRIN Frédéric



Le présent arrêté a été affiché et publié le ...11 octobre 2024...